

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 OCTOBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.131

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	22	Pour :	22
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie DREUILHE pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, M. Patrick FERRARI pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline CHALLET pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à M. Patrick DUBLIN, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : AJOUT D'UN GROUPE DE FONCTION EN COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2021**

**Exposé :**

La délibération adoptant le RIFSEEP du 14 décembre 2021 ne prévoyait pas la possibilité à un agent relevant de la catégorie C de bénéficier du RIFSEEP d'un adjoint au responsable de pôle. Cette dernière doit donc être complétée sur les groupes de fonctions rattachés aux catégories C et modifier comme suit :

Cat	Groupe	Fonction	Cadre d'emploi	Montant maximal annuel IFSE	Montant maximal annuel CIA	Plafond maximal annuel IFSE +CIA
C	C1	Direction de pôle / Membre comité de direction / Fonction d'encadrement / Coordination et pilotage / Expertise juridique et technique	Adjointes techniques territoriaux / Agents de maîtrise / Adjointes administratifs territoriaux	11340	1260	12600
	<b>C2 ech 1</b>	<b>Responsable d'équipe adjoint à la direction d'un pôle</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux / Agents de maîtrise / Adjointes administratifs territoriaux</b>	<b>7188</b>	<b>1268</b>	<b>8456</b>
	C2 ech 2	Chef d'équipe / Référent éducation jeunesse / Expertise technique et juridique / Gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs / Fonction de coordination et pilotage	Adjointes techniques territoriaux / Adjointes administratifs territoriaux / Adjointes animation / Agents de maîtrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	6045	1067	7112
	C3 ech 1	Référents hygiène / Assistants / Fonctions administratives complexes. gestionnaire de dossiers techniques ou administratifs / Fonction spécifique	Adjointes techniques territoriaux / Adjointes administratifs territoriaux / Adjointes animation / Agents de maîtrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	5188	916	6104
	C3 ech 2	Fonction opérationnelle d'exécution	Adjointes administratifs territoriaux / Adjointes animation / Agents de maîtrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	3475	613	4088

Conseil Municipal du mercredi 18 octobre 2023

Délibération n°2023.131 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : ajout d'un groupe de fonction en complément de la délibération du 14 décembre 2021

	C4	Fonction opérationnelle d'exécution	Adjoint administratifs territoriaux / Adjoint animation / Agents de maîtrise / Agents spécialisés des écoles maternelles / Auxiliaires de soins principaux / Agents sociaux territoriaux	672	118	790
--	----	-------------------------------------	--	-----	-----	-----

L'ajout d'un groupe fonction modifie l'échelle de cotation de poste entre l'échelle C2.1 et C2.2. comme suit :

Groupes de fonctions	Cotation	ENVELOPPE RI	IFSE annuelle	IFSE part fixe mensuelle	CIA Annuel 15 %
		<b>TOTAL ANNUEL</b>			
A1	90-60	<b>15800</b>	<b>13498</b>	<b>1125</b>	<b>2382</b>
A2	65-40	<b>9880</b>	<b>8398</b>	<b>700</b>	<b>1482</b>
A3	45-40	<b>6040</b>	<b>5134</b>	<b>428</b>	<b>906</b>
A4	<40	<b>4360</b>	<b>3706</b>	<b>309</b>	<b>654</b>
B1	60-45	<b>9880</b>	<b>8398</b>	<b>700</b>	<b>1482</b>
B2	45-40	<b>6040</b>	<b>5134</b>	<b>428</b>	<b>906</b>
B3.1	<40	<b>4360</b>	<b>3706</b>	<b>309</b>	<b>654</b>
B3.2		<b>2920</b>	<b>2482</b>	<b>207</b>	<b>438</b>
C1	60-45	<b>9880</b>	<b>8398</b>	<b>700</b>	<b>1482</b>
<b>C2.1</b>	<b>45 - 40</b>	<b>6040</b>	<b>5134</b>	<b>428</b>	<b>906</b>
<b>C2.2</b>	<b>40-30</b>	<b>5080</b>	<b>4318</b>	<b>360</b>	<b>762</b>
C3.1	30-20	<b>4360</b>	<b>3706</b>	<b>309</b>	<b>654</b>
C3.2	<20	<b>2920</b>	<b>2482</b>	<b>207</b>	<b>438</b>
<b>C4</b>		<b>564</b>	<b>480</b>	<b>40</b>	<b>84</b>

### Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2021-142 du 14 décembre 2021 et la délibération n°2022.36 du 5 avril 2022,

Conseil Municipal du mercredi 18 octobre 2023

Délibération n°2023.131 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : ajout d'un groupe de fonction en complément de la délibération du 14 décembre 2021

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : de modifier la délibération du 14 décembre 2021, complétée par celle du 5 avril 2022, en ajoutant et modifiant les groupes fonctions de la catégorie C tels que présentés dans l'exposé.

**Article 2** : d'indiquer que les autres dispositions de la délibération du 14 décembre 2021, complétée par celle du 5 avril 2022 restent inchangées.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*